



CAHIER DE TRAVAIL

21 JUIN 2023

17 h 30

Webdiffusion avec droit de vote à distance

Publié le 15 juin 2023

Table des matières

Ouverture de l'Assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle	3
Adoption de l'ordre du jour	7
Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 16 juin 2022	8
Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2022-2023	24
Présentation des états financiers de l'exercice 2022-2023	25
Cotisation annuelle Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du <i>CdP</i>)	26
Cotisation annuelle Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du <i>CdP</i>)	29
Cotisation annuelle Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du <i>CdP</i>)	30
Approbation de la rémunération des administrateurs élus Présentation	31
Approbation de la rémunération des administrateurs élus Vote sur la rémunération des administrateurs élus	32
Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du <i>CdP</i>)	35
Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales	37
Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 16 juin 2022	38
Période de questions	39
Clôture de l'Assemblée générale annuelle	40
ANNEXE I	41
ANNEXE II	44

Ouverture de l'Assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle

La Présidente ouvrira, vers 17 h 30, la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* et à l'article 51 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon un avis de convocation paru à la page 23 de la Revue Plan, édition de mai-juin 2023.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

Avis aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec,

*Veillez prendre connaissance du fait que l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres aura lieu le **mercredi 21 juin 2023 à partir 17 h 30.***

Cette année encore, l'AGA sera webdiffusée avec un droit de vote à distance.

- *L'information pour confirmer votre présence à l'AGA sera diffusée dans les prochaines communications électroniques de l'Ordre.*
- *La documentation relative à la consultation concernant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du Code des professions (« CdP »)) sera disponible sur le site web de l'Ordre le 19 mai 2023.*

Les candidates et candidats à la profession d'ingénieur (CPI) pourront uniquement assister à l'AGA et intervenir lors de la période des questions, cependant elles et ils n'auront pas le droit de voter.

En vertu de l'article 52 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le quorum de l'Assemblée générale de l'Ordre est fixé à 50 membres. La Présidente confirmera le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée générale.

Elle souhaitera ensuite la bienvenue aux membres présents. Elle présentera les administratrices et administrateurs du 102^e Conseil d'administration.

Enfin, elle résumera le fonctionnement de la soirée.

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE [WEBDIFFUSION]

1. Seuls les membres de l'Ordre et les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ont le droit de parole. Le membre doit utiliser la boîte de questions prévue à cet effet sur la plateforme de webdiffusion. Son intervention ne peut excéder 300 mots.

2. Chaque membre ne peut intervenir qu'à une seule reprise à chacun des moments suivants : sur un point de décision, lors de la période allouée à la consultation sur le montant de la cotisation annuelle et lors de la période de questions, et ce, pour un maximum de 300 mots. De plus, lors de la période de questions, l'intervention ne peut comprendre plus de deux questions.

La Présidente de l'Ordre, ou tout autre représentant qu'elle désigne peut à tout moment répondre aux questions soulevées par un membre afin de donner une information complète et concise sur un sujet donné.

Enfin, la Présidente de l'Ordre ou le représentant qu'elle désigne peut intervenir à la fin de la discussion sur une proposition pour une durée maximale de deux minutes même si le vote a été demandé.

3. Avant la tenue du vote, la personne qui présente une proposition a le droit d'intervenir une seconde fois, pour un maximum de 300 mots, ce qui clôt le débat. On passera ensuite au vote.

GUIDE DU PARTICIPANT – WEBDIFFUSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Pour **accéder à la webdiffusion** de l’assemblée générale, vous n’avez rien à télécharger, rien à installer. Vous pouvez joindre la webdiffusion à l’aide n’importe lequel de ces appareils : ordinateur, tablette ou téléphone intelligent. Pour participer, cliquez simplement sur le lien reçu dans le courriel d’invitation.

ÉTAPE 1 | AUTHENTIFICATION

Après avoir cliqué sur l’URL qui vous a été fournie dans le courriel (« *votre code d’accès pour Assemblée générale annuelle 2023* »), entrez votre courriel ainsi que le code reçu dans le courriel.

ÉTAPE 2 | FICHE D’INSCRIPTION

Remplissez la fiche d’inscription qui vous sera proposée et cliquez « soumettre ». Cette étape peut être faite à l’avance.

ÉTAPE 3 | PARTICIPER À L’ASSEMBLÉE

Vous pourrez vous connecter à la webdiffusion 15 minutes avant le début de l’Assemblée si vous désirez tester votre système, vous assurer que le son est bien ajusté sur votre appareil et que tout fonctionne bien.

Il vous sera possible d’obtenir du soutien technique tout au long de l’AGA en cliquant sur le bouton « aide ». Un technicien vous répondra en direct.

POSER UNE QUESTION,

Durant l’assemblée, utilisez la boîte de questions pour transmettre en direct vos questions.

PROPOSER, SECONDER

Pour proposer ou seconder une motion, cliquez directement dans votre écran sur « Je propose / Je seconde ».

VOTE

Pour exercer votre droit de vote, lorsque la question apparaîtra dans l’écran de droite, cliquez sur la réponse de votre choix, puis sur « Votez ».

Le [guide du participant](#), dans sa version originale, est disponible sur la page de l’assemblée générale.

Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 16 juin 2022
- 4.** Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2022-2023
- 5.** Présentation des états financiers de l'exercice 2022-2023
- 6.** Cotisation annuelle
 - 6.1.** Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)
 - 6.2.** Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)
 - 6.3.** Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)
- 7.** Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104 du *CdP*) :
 - 7.1.** Présentation
 - 7.2.** Vote sur la rémunération des administrateurs élus
- 8.** Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)
- 9.** Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales
- 10.** Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 16 juin 2022
- 11.** Période de questions
- 12.** Clôture de l'Assemblée générale

**Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le
16 juin 2022**

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
PROCÈS-VERBAL¹
CENT-CINQUIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 16 JUIN 2022

16 h 30

PAR VISIOCONFÉRENCE

A-105-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA
CONVOCACTION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M^{me} Kathy Baig, ing., MBA, ASC (« la présidente ») ouvre la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 16 h 30. Elle remercie toutes les personnes de leur présence. Elle explique que l'assemblée est l'occasion pour le conseil d'administration de faire le bilan des activités de l'Ordre et qu'elle se déroule pour une troisième année en webdiffusion avec droit de vote à distance. Les échanges pourront se faire via une boîte d'intervention disponible sur la plateforme de visionnement.

La présidente de l'Ordre présente M. Louis D. Beauchemin, ing., directeur général ainsi que Me Pamela McGovern, Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques (« Secrétaire de l'Ordre ») qui l'accompagnent. Elle vérifie auprès de la Secrétaire de l'Ordre qu'en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, l'assemblée a atteint le quorum fixé à 50 membres.

¹ Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont un résumé non exhaustif et font état essentiellement des faits qui ont mené à l'adoption ou au rejet d'une résolution.

La Secrétaire confirme que le quorum requis est dépassé puisqu'au moment de la confirmation 67 personnes étaient en ligne (ce nombre fluctue tout au long de la soirée). La présidente déclare donc l'Assemblée légalement constituée.

Elle présente les administratrices et administrateurs du 101^e Conseil d'administration actuellement en poste, ainsi que les administrateurs nouvellement élus et qui compléteront le 102^e Conseil d'administration en fonction à compter du 17 juin 2022.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* (C.P.) et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Règlement sur les assemblées générales]* l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans la livraison de mai-juin 2022. L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2022, dûment signé par la Secrétaire, M^e Pamela McGovern, est en outre reproduit au point 1 du cahier de travail.

Elle présente la documentation mise à la disposition des membres ainsi que les règles applicables à l'Assemblée.

A-105-2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR²

L'ordre du jour est présenté à l'écran.

La présidente demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Sophie Larivière-Mantha, ing.
Appuyée par Maxime Belletête, ing.

A-105-2.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

² Par souci d'efficacité de rédaction et de lecture du procès-verbal, toutes les questions reçues et répondues durant l'assemblée ont été rassemblées au point 11.

A-105-3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TENUE LE 10 JUIN 2021

La présidente mentionne que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 juin 2021 est inclus au point 3 du cahier de travail. Elle informe les membres que l'Ordre a reçu une demande pour quelques modifications de formes qui seront apportées le cas échéant.

Elle demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2021.

Sur proposition d'Eric Lalancette, ing.
Appuyée par Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.

A-105-3.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 10 juin 2021.

A-105-4 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2021-2022

La présidente de l'Ordre, Mme Kathy Baig, ing., présente le bilan des activités de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022.

Elle informe l'auditoire que l'Ordre a travaillé sur plusieurs dossiers au cours de la dernière année. Elle aborde les sujets suivants :

- Le plan ING 202-25 ;
Elle rappelle la mission, la vision ainsi que les résultats de l'an 2 des trois axes d'actions.
- La protection du public :
 - Mécanismes de protection : principaux résultats ;
[La surveillance de l'exercice (inspections professionnelles et questionnaires d'autoévaluation), les enquêtes disciplinaires, la surveillance de la pratique illégale, le contrôle de l'admission, la formation continue ainsi que les travaux entourant un nouveau règlement sur l'encadrement des activités des technologues professionnels.]
 - Évolution de l'encadrement de la profession ;
[La révision du Code de déontologie des ingénieurs est abordée.]

- Les positionnements inspirants :
 - Dossiers d'affaires publiques ;

[La présidente explique les actions posées par l'Ordre dans les dossiers de la surveillance des travaux obligatoires, les études d'intérêt (protection du public, main-d'œuvre), le développement durable, l'étude socioéconomique (profil de l'ingénieur d'aujourd'hui et de demain), les femmes en génie ainsi que les contrats publics.]
 - Valorisation de la profession ;

[La campagne de valorisation de la profession (websérie pour la relève) et la *World Engineers Convention* (« WEC ») de 2027 sont les sujets abordés.]
- L'organisation agile ;

[L'inscription annuelle (rabais sur la cotisation maintenant offert et le paiement en 2 versements), la refonte du site Web ainsi que la mobilisation des employé.es.]

Le rapport annuel de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022 résume les activités réalisées.

A-105-5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021-2022

La présidente informe l'assemblée que la présidente du comité d'audit, M^{me} Sophie Larivière-Mantha, ing., a préenregistré son rapport sur les activités financières 2021-2022. Elle invite les membres à écouter sa présentation.

M^{me} Larivière-Mantha, ing. informe l'assemblée que la version intégrale des états financiers se trouve dans le rapport annuel 2021-2022. Elle souligne que le rapport de l'auditeur contient une opinion sans réserve indiquant que ces états financiers reflètent fidèlement la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que les résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. Elle présente l'état des résultats d'opérations. Elle explique que l'organisation termine avec un surplus d'opérations de 1,1 M\$ comparativement à un déficit initialement prévu de 283 000 \$. Elle explique les principales composantes du résultat de l'exercice. Elle remercie les membres du comité d'audit pour leur implication tout au long de l'année.

COTISATION ANNUELLE | PROJET DE RÉSOLUTION MODIFIANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 103.1 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.1 du cahier de travail officiel.

La présidente présente l'enregistrement du rapport de Mme Larivière-Mantha ing., présidente du comité d'audit, concernant le projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle. Il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le projet de résolution.

Mme Larivière-Mantha ing. présente les grandes lignes du cadre financier ayant mené à la décision du conseil d'administration ainsi que le projet de cotisation 2023-2024.

Elle remercie les membres de leur attention.

COTISATION ANNUELLE | RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (ART. 103.1 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.2 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle le processus en place depuis maintenant 5 ans, c'est-à-dire que c'est le conseil d'administration qui fixe le montant de la cotisation annuelle après avoir tenu une consultation des membres en 2 volets (article 85.1 du *Code des professions*), soit : une première consultation de minimum 30 jours par courriel et la seconde durant l'assemblée. Elle précise que la première consultation s'est tenue entre les 13 mai et 13 juin 2022 et les membres ont été informés via un bulletin spécial daté du 13 mai 2022. Elle invite la Secrétaire de l'Ordre à faire rapport à l'assemblée.

M^e Pamela McGovern, Secrétaire de l'Ordre, annonce que 58 107 membres ont reçu le Bulletin plus du 13 mai 2022 et que plus de 58 % d'entre eux l'ont ouvert. Pendant la période de consultation, l'Ordre a reçu 74 courriels, dont : 42 qui exprimaient leur désaccord, 18 leur accord et 14 n'ayant pas précisé leur pensée. C'est donc dire que 0,14 % des membres ont transmis un commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les grands thèmes de cette première consultation sont :

- Révision des critères d'admissibilités et montant de la cotisation des membres à la retraite ;
- Préoccupations quant à la gestion des finances ;

- Hausse raisonnable afin de permettre l'atteinte des objectifs de l'organisation.

COTISATION ANNUELLE | NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS EN ASSEMBLÉE SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 104 AL.3 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.3 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle aux membres qu'il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le projet de résolution et que le but de cette seconde consultation est d'entendre tous nouveaux commentaires ou préoccupations qui n'ont pas été mentionnés dans le rapport de la Secrétaire de l'Ordre précédemment. Elle rappelle la proposition du conseil d'administration de fixer la cotisation annuelle pour 2023-2024 à 470 \$, ce qui représente une augmentation de 10 \$.

Il n'y a eu aucun nouveau commentaire durant cette seconde consultation des membres.

A-104-7 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

La documentation pertinente est incluse aux points 7.1 et 7.2 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle qu'en vertu du *Code des professions* c'est l'assemblée qui approuve la rémunération des élus.

Elle invite les membres à écouter les rapports de la présidente du Comité ressources humaines M^{me} Béatrice Laporte-Roy, ing. ainsi que de la présidente du Comité d'audit Mme Sophie Larivière-Mantha, ing.

M^{me} Laporte-Roy, ing., présente l'ajustement annuel du salaire et l'actualisation des avantages sociaux de la présidence pour l'année 2023-2024. Elle rappelle les grandes lignes entourant les fonctions à temps plein de la présidence de l'Ordre. Elle présente les analyses et balisages effectués.

M^{me} Larivière-Mantha, ing., présente les travaux entourant la rémunération des administrateurs élus. Elle rappelle la formule de rémunération et les activités admissibles. Elle informe les membres que le processus est encadré par une politique interne et qu'en outre l'indexation est calculée annuellement selon l'indice du prix à la consommation (« IPC ») au 31 décembre.

La résolution est présentée à l'écran.

Résolution

Rémunération de la présidence

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a été mandatée afin de formuler une recommandation au Comité ressources humaines (CRH) sur l'ajustement de la rémunération directe de la présidence pour l'année 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a statué le 16 octobre 2015 (CDA-2015-198) que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE les travaux (balisage) devant permettre au CRH de statuer sur la rémunération directe sont très récents 2018-2019-2020-2021 (HEXAREM) et qu'aucun facteur notable n'a affecté le maintien de l'équité externe et interne quant au poste de président ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2020 que la rémunération directe de la présidence soit ajustée à chaque 12 mois en fonction de l'IPC retenu pour les ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre (1,50% – convention collective année 2021-2022– et 1,25% d'ajustement au mérite) pour une majoration totale de 2,75% ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2021 que la rémunération directe de la présidence pour l'année 2022-2023 soit de 233 668\$;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2021 d'inclure une rémunération indirecte (régime de retraite, avantages sociaux et autres avantages) à l'enveloppe de la rémunération globale de la présidence pour 2022-2023 et que la rémunération globale (directe et indirecte) serait alors portée à 249 100 \$;

ATTENDU QU'il est impératif de maintenir une rémunération globale équitable (directe et indirecte), tant à l'interne qu'à l'externe, pour la présidence ;

ATTENDU QUE le maximum de la fourchette médiane de rémunération globale du marché pour 2023-2024 a été établi (HEXAREM) à 256 978\$;

ATTENDU QUE le CRH suggère, après analyse, de fixer la rémunération directe du président ou de la présidente pour l'année 2023-2024 à 240 093\$ (2.75% indexation et mérite) ;

Attendu que la rémunération globale s'inscrit dans la fourchette médiane du marché de référence ;

Rémunération des administrateurs élus

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du Code des professions, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE les administrateurs sont rémunérés par jeton de présence pour leur participation aux séances du Conseil, des comités ou d'activités obligatoires telles que des formations ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités, l'indexation des taux de jetons de présence devrait être calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

ATTENDU qu'au 31 décembre 2021, l'augmentation de l'IPC était de 5,1 % et l'indice est prévu de demeurer aussi enlevé tout au long de l'année 2022 ;

ATTENDU que pour être alignée avec l'indexation de la grille tarifaire des membres, une augmentation de 3% est utilisée pour l'indexation de la rémunération des jetons de présence plutôt que l'IPC ;

ATTENDU QUE selon le calcul d'indexation, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de 40 \$ pour le jeton de la délégation de présidence, 25 \$ celui du président de comité et de 30 \$ pour le jeton d'un administrateur ;

ATTENDU QUE le tarif journalier du jeton de délégation de présidence serait de 745 \$, celui du président de comité serait 610 \$ et celui d'un administrateur serait 535\$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Marco Dubé, ing.,
Appuyée par Jean-Léon Doré, ing.

A-105-7.2.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

- DE FIXER le salaire de la présidence à 240 093 \$ (indexation et mérite) pour l'année 2023-2024 ;

- La rémunération globale (REER et assurances collectives) s'ajoute à la rémunération de la présidence ;
- D'AUGMENTER pour l'année 2023-2024 le tarif journalier de jeton de présence d'administrateur d'un montant de 30 \$, celui de délégation de la présidence de 40 \$ et celui de présidence de comité de 25 \$.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 79 ayant voté pour, 26 ayant voté contre.

A-105-8 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel d'offres pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant les 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ;

ATTENDU QUE la firme Deloitte S.E.N.C.R.L s'est vu accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés les 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour faire suite à cet appel de propositions ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit recommande de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le *Code des professions du Québec* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition d'Olivier Dugas, ing.,
Appuyée par Claude Dubé, ing.

A-105-8.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 100 ayant voté pour, 6 ayant voté contre.

A-105-9 PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 3.3 DES RÈGLES RELATIVES À LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La présidente informe les membres que l'Ordre a reçu, dans les délais prescrits, 2 propositions écrites conformément à l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales et que celles-ci sont incluses à l'Annexe II du cahier de travail officiel. Les propositions sont reproduites au procès-verbal tel que reçu, aucune modification de l'orthographe ou de la mise en forme n'y est apportée par l'Ordre.

La présidente informe l'assemblée que compte tenu du format de l'assemblée cette année, l'Ordre a offert au membre qui a soumis des propositions de les transmettre directement au Conseil d'administration pour analyse, sans débat, ni vote durant la présente assemblée.

La présidente présente la thématique de chacune des propositions.

A-104-9.1 Modalités concernant la tenue des Assemblées générales annuelles (AGA) de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) de manières virtuelle et/ou présentielle

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE la proposition que j'avais faite, avant la pandémie COVID-19, concernant la tenue d'Assemblée générale annuelle (AGA) dans un mode hybride, soit en mode présentiel/virtuel, avait pour but d'accroître la participation de l'ensemble des ingénieur(e)s du Québec; et par conséquent, d'assurer la démocratie;

CONSIDÉRANT QU'Une participation accrue de l'ensemble des ingénieurs serait favorable à une meilleure information, compréhension, représentativité et démocratie quant aux questions, enjeux, décisions et actions à prendre à l'égard de l'ingénierie et de la profession d'ingénieur afin d'assumer nos rôles d'ingénieur et d'Ordre professionnel pour la sécurité et la santé des individus et du public, ainsi que de la protection et de la préservation de l'environnement, des biens et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale annuelle (AGA) est le moment et l'endroit prévu et privilégié pour les ingénieur(e)s de s'informer, de proposer, d'échanger, de débattre et de décider;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) a le devoir d'assurer et de favoriser cette participation ouverte, respectueuse, réfléchie et démocratique au sein des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE particulièrement, les diverses propositions faites par les ingénieurs doivent être comprises, bonifiées et décidées à la lumière d'échanges entre les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE la formule mise de l'avant en mode virtuel par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) quant à la tenue des Assemblées générales annuelles (AGA), ne permet pas ces échanges et réflexions, en particulier à l'égard des propositions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propositions ne sont pas déposées et ne seront pas encore déposées cette année en conséquence de l'énonciation précédente, et par conséquent, que plusieurs débats n'ont pu et n'ont pas eu lieu au cours des dernières années en raison des modalités inadéquates de la tenue des AGA à cet égard, malgré l'importance et l'urgence de plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QU'en particulier, pour cette AGA tenue le 1er juin 2022, les directives sanitaires permettant la tenue d'une Assemblée générale annuelle (AGA) en présentiel, sans restriction et comme il se faisait avant la pandémie, soit celle de l'année 2019 et les précédentes;

CONSIDÉRANT QUE l'on peut se demander les raisons et les justifications de la tenue d'une Assemblée générale annuelle (AGA) sous cette forme cette année;

CONSIDÉRANT QU'un tel état de choses est contraire à la nature et aux objectifs d'une Assemblée générale annuelle (AGA) au sein d'un Ordre professionnel au Québec.

A-104-9.1.1

IL EST PROPOSÉ DE rétablir de manière sérieuse et compétente la tenue d'Assemblées générales annuelles (AGA) au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) afin que celles-ci respectent la nature, les fonctions et les visées de telles rencontre annuelle de tous les membres;

IL EST PROPOSÉ DE rétablir et de s'assurer que l'utilisation de la technologie, notamment pour la tenue d'Assemblées générales annuelles (AGA) par les modes hybrides virtuel et présentiel, soit conçue et mise en place de manière sine qua non à ce que l'utilisation de la technologie fasse en sorte d'accroître la participation et de favoriser l'engagement des ingénieurs à la réflexion, au débat et à la prise de décisions au regard de l'ingénierie et de la profession d'ingénieur au Québec afin que nous assumions au mieux, l'Ordre et ses membres, les ingénieurs notre compétence, notre sens de l'éthique, notre responsabilité et notre engagement social.

A-104-9.2 Conditions requises pour les titulaires du poste de Président de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) au regard de la déontologie et de l'éthique, soit l'absence de présence, d'apparence et de potentiel de conflits d'intérêts

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.

Résolution

CONSIDÉRANT QU'il est survenu et risque de survenir que des Présidents de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soient aussi des propriétaires, actionnaires, membres de conseils d'administration ou dirigeants de sociétés oeuvrant dans le domaine de l'ingénierie et fonctions pour lesquelles ils perçoivent une rémunération;

CONSIDÉRANT QUE ces domaines d'ingénierie et les activités d'ingénierie de ces sociétés sont grandement, sinon, principalement encadrés par les règles de l'art de l'ingénierie au Québec, que sont les lois, les règlements, les normes et les bonnes pratiques, notamment par les lois et les règlements d'ordre public que sont le Code des professions (C-26), la Loi sur les ingénieurs ainsi que le Code de déontologie des ingénieurs (I-9, r. 6) et le Règlement sur la tenue de cabinets et de dossiers des ingénieurs (I-9, r. 13);

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) a le mandat de faire connaître et respecter ces règles de l'art qui encadrent l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), lors de signalement ou de la survenue d'infractions au regard de ces lois et règlements, doit faire enquête, et le cas échéant, poursuivre et sévir à ces manquements;

CONSIDÉRANT QUE à ce qui a trait aux infractions et la poursuite au regard du Code des professions (C-26) et de la Loi sur les ingénieurs (I-9), c'est le Conseil d'administration ultimement qui donne son aval, ou non, à la poursuite pénale;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Ordre occupe au sein du Conseil d'administration un rôle, des fonctions, des responsabilités et un statut de premier plan;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Ordre représente et doit assurer auprès des ingénieurs et du public un rôle et un modèle de la profession par sa compétence, son sens de l'éthique, sa responsabilité et son engagement social;

CONSIDÉRANT QUE la fonction de président est considérée comme un emploi à temps plein, et sur cette base, jouissant d'une rémunération et d'avantages sociaux en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Ordre jouit d'une rémunération et d'avantages très adéquats, voire généreux;

CONSIDÉRANT QUE les instances disciplinaires considèrent que les conflits d'intérêts réels, apparents et potentiels sont équivalents et portent tout autant atteinte à l'obligation d'indépendance professionnelle de l'ingénieur.

A-104-9.2.1

IL EST PROPOSÉ D'exiger de tout(e) Président(e) de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) que celui-ci ou celle-ci se consacre exclusivement et entièrement à la fonction de présidence;

IL EST PROPOSÉ DE requérir de la personne élue ou nommée à la présidence de l'Ordre de délaisser toutes autres activités, rémunérées, ou non, en lien direct ou indirect, au domaine de l'ingénierie et de la profession d'ingénieur, et de se consacrer exclusivement et entièrement aux fonctions, rôles et activités reliés à sa fonction de président d'un ordre professionnel, et ce, tel que décrits au sein du Code des professions du Québec (C-26);

IL EST PROPOSÉ D'exiger de la personne titulaire de la présidence de l'Ordre que celle-ci dispose de ses intérêts directs et indirects, de toutes sociétés ou organisations reliées, directement ou indirectement, au génie et à l'ingénierie, de manière à ce qu'aucun doute ne puisse être soulevé ou subsister quant à l'absence de conflits d'intérêts qu'ils soient réels, apparents ou potentiels.

A-105-10 RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 10 JUIN 2021

La documentation pertinente est incluse au point 10 du cahier de travail officiel. La présidente informe l'assemblée des étapes effectuées dans le cheminement des propositions de 2021, à savoir : en novembre, le comité de gouvernance a fait la première analyse, ensuite le conseil d'administration s'est saisi de cette analyse et a autorisé la finalité des dossiers. Le tableau des suivis a été publié sur le site web de l'Ordre le 17 décembre 2021 et des réponses individuelles ont aussi été transmises à chacun des membres ayant soumis lesdites propositions.

A-105-11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme il a été précisé à l'adoption de l'ordre du jour, toutes les questions reçues durant l'assemblée ont été rassemblées au présent point afin de faciliter la rédaction et la lecture du procès-verbal.

La présidente invite les membres à intervenir pour la période de questions.

Plus d'une vingtaine de questions sont entrées dans la boîte de messagerie tout au long de l'assemblée. Voici un résumé des thèmes :

Cotisation annuelle

- Comment la cotisation se positionne versus le reste du Canada et possibilité de publier le tableau comparatif ;
- Possibilité d'un gel de la cotisation annuelle ;
- Augmentation similaire dans les années à venir ;
- Comment expliquer les augmentations autour de 10% depuis les 5 dernières années ;
- Explications entourant le montant de la cotisation annoncé et le montant à payer au final ;

Autres sujets

- Combien de membres sont inscrits au Tableau de l'Ordre et combien de CPI sont inscrits au Registre ;
- Principales dépenses de l'Ordre et les moyens de réduction de ces dernières ;
- Montants versés à l'Ordre dans les dossiers de condamnation pour pratique illégale et suite aux peines imposées par le Conseil de discipline ;
- Possibilité de plafonner le salaire de la présidence à 150 000 \$ par année ;
- Jeton de délégation de la présidence soustrait au salaire de la présidence ;
- Raison entre la différence de taux d'inflation entre le salaire de la présidence et celle des autres administrateurs ;
- Quelle portion du budget sert à payer la revue PLAN ;
- Position de l'Ordre par rapport au dépôt de certains rapports concernant le pont Pierre-Laporte.

La présidente a répondu aux questions soulevées par les membres tout au long de l'assemblée. Elle rappelle que si une personne n'a pas obtenu de réponse à sa question, il est toujours possible de la transmettre par courriel et l'Ordre y répondra.

A-105-12 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente remercie les membres pour leur participation. Elle remercie le Conseil d'administration, la Secrétaire de l'Ordre et le directeur général. Enfin, elle remercie l'équipe qui l'a accompagné afin de rendre cette assemblée possible, soit : l'équipe technique et les employés de l'Ordre.

Elle remercie les membres de l'Ordre pour leur soutien au cours de son mandat des six dernières années et souligne qu'elle a été très fière de pouvoir contribuer à la profession en tant que présidente de l'Ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare levée à 17 h 30, cette séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La Secrétaire de l'Ordre,

M^e Pamela McGovern, avocate

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 10 juin 2021
- 4.** Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2021-2022
- 5.** Présentation des états financiers de l'exercice 2021-2022
- 6.** Cotisation annuelle
 - 6.1.** Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)
 - 6.2.** Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)
 - 6.3.** Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)
- 7.** Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104 du *CdP*) :
 - 7.1.** Présentation
 - 7.2.** Vote sur la rémunération des administrateurs élus
- 8.** Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)
- 9.** Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales
- 10.** Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 10 juin 2021
- 11.** Période de questions
- 12.** Clôture de l'Assemblée générale

Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2022-2023

Les activités de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023 seront présentées par la Présidente de l'Ordre.

Le Rapport annuel 2022-2023 est disponible sur le site de l'Ordre à l'adresse suivante : <https://www.oig.qc.ca/publications/rapport-annuel/> tel que le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Présentation des états financiers de l'exercice 2022-2023

Les activités financières de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023 seront présentées par la présidente du Comité d'audit, M^{me} Catherine Nadeau.

Le budget 2023-2024 ainsi que le pro forma 2024-2025 sont inclus à l'Annexe I du présent cahier de travail.

Cotisation annuelle | Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)

La proposition du Conseil d'administration sera affichée à l'écran et présentée par la présidente du Comité d'audit, M^{me} Catherine Nadeau.

En vertu de l'article 85.1 du *Code de professions*, c'est le Conseil d'administration qui fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale.

Il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le projet de résolution joint au cahier de travail.

Point 6.1 | PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution pour information

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2018, le plan stratégique Vision 2025, dont le principal axe d'intervention vise être la référence en matière de protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a appuyé la continuité de ces initiatives au Lac-à-l'épaulé de novembre 2022 ;

ATTENDU QUE comparativement à l'augmentation de l'IPC au 31 décembre 2022 de 6.1%, le 20\$ ne représente qu'une augmentation de 4,3 % ;

ATTENDU QUE les retraités et invalides permanents devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 20 \$ pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle régulière que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2024 comme suit :

Ingénieur.....	490,00 \$
Membre à la retraite.....	163,00 \$

Membre invalide permanent..... 163,00 \$

Ancien président [avant février 2019] et
membre à vie..... 0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle régulière aux taxes provinciale et fédérale ;
3. DE FIXER au **31 mars 2024**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2024-2025.

Cotisation annuelle | Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)

La consultation des membres concernant le montant de la cotisation annuelle s'est tenue entre le 19 mai et le 19 juin 2023. La Secrétaire de l'Ordre fera état de cette consultation à l'assemblée en vertu de l'article 104 du *Code des professions*.

Cotisation annuelle | Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du CdP)

L'assemblée sera consultée à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Selon l'article 4.7 des *règles relatives à la tenue des assemblées générales*, aucune proposition ne peut être présentée durant la consultation et la période de questions.

Le membre qui n'a pu émettre ses commentaires lors de cette consultation peut les transmettre par écrit à la Secrétaire de l'Ordre, dans les 5 jours suivant la tenue de l'assemblée (aga@oig.qc.ca). La Secrétaire voit à les soumettre à l'attention du Conseil d'administration.

Approbation de la rémunération des administrateurs élus | Présentation

L'information sur la rémunération de la présidence sera présentée par la présidente du Comité des ressources humaines, M^{me} l'ingénieure Béatrice Laporte-Roy.

L'information sur la rémunération des administratrices et administrateurs élus sera quant à elle présentée par la présidente du Comité d'audit, M^{me} Catherine Nadeau.

Approbation de la rémunération des administrateurs élus | Vote sur la rémunération des administrateurs élus

Le projet de résolution sera présenté à l'écran et l'assemblée sera appelée à voter sur l'approbation de la rémunération des administratrices et administrateurs élus comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Il y aura un vote sur le projet de résolution.

Point 7.2 | PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution pour vote de l'assemblée

Rémunération de la présidence

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a été mandatée afin de formuler une recommandation au Comité ressources humaines (CRH) sur l'ajustement de la rémunération directe de la présidence pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a statué le 16 octobre 2015 (CDA-2015-198) que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE les travaux (balisage) devant permettre au CRH de statuer sur la rémunération directe sont très récents 2018-2019-2020-2021-2023 (HEXAREM) et qu'aucun facteur notable n'a affecté le maintien de l'équité externe et interne quant au poste de président ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2020 que la rémunération directe de la présidence soit ajustée à chaque 12 mois en fonction de l'IPC retenu pour les ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2021 d'inclure une rémunération indirecte (régime de retraite, avantages sociaux et autres avantages) à l'enveloppe de la rémunération globale de la présidence ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné en mars 2022 que la rémunération directe de la présidence pour l'année 2023-2024 soit de 240 093\$;

ATTENDU QU'il est impératif de maintenir une rémunération globale équitable (directe et indirecte), tant à l'interne qu'à l'externe, pour la présidence ;

ATTENDU QUE le maximum de la fourchette médiane de rémunération directe du marché pour 2024-2025 a été établi (HEXAREM) à 265 600\$;

ATTENDU QUE le CRH suggère, après analyse, de fixer la rémunération directe de la présidence pour l'année 2024-2025 à 249 697\$ (idem à l'indexation et mérite des employés de l'Ordre de 4 %) ;

ATTENDU QUE la rémunération globale s'inscrit dans la fourchette médiane du marché de référence ;

Rémunération des administrateurs élus

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du Code des professions, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités, les administrateurs sont rémunérés par jeton de présence pour leur participation aux séances du Conseil, des comités ou d'activités obligatoires telles que des formations ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités, l'indexation des taux de jetons de présence devrait être calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

ATTENDU QU'en 2023-2024, les taux de jetons de présence ont été indexés à 3 % comparativement à l'augmentation de l'IPC de 5,2 % et ceci, pour rester cohérent avec l'indexation de la grille tarifaire ;

ATTENDU qu'au 31 décembre 2022, l'augmentation de l'IPC était de 6,2 %, les taux de jetons de présence ont été indexés de 4 % ;

ATTENDU QUE selon le calcul d'indexation, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de 5 \$ pour le jeton de la délégation de présidence, 10 \$ pour celui d'un président de comité et de 5 \$ pour le jeton d'un administrateur ;

ATTENDU QUE le tarif journalier du jeton de délégation de présidence serait donc de 750 \$, celui d'un président de comité serait de 620 \$ et celui d'un administrateur serait de 540 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉCIDE :

- DE FIXER le salaire de la présidence à 249 697 \$ (indexation et mérite) pour l'année 2024-2025 ;
- Que la rémunération globale (REER et assurances collectives) s'ajoute à la rémunération de la présidence ;
- D'AUGMENTER pour l'année 2024-2025 le tarif journalier de jeton de présence d'administrateur d'un montant de 5 \$, celui de délégation de la présidence de 5 \$ et celui de présidence de comité de 10 \$.

Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)

Le projet de résolution sera présenté à l'écran et l'assemblée sera appelée à voter sur la nomination des vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes pour l'exercice financier en cours comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Il y aura un vote sur le projet de résolution.

Point 8 | PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution pour vote de l'assemblée

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant les 31 mars 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

ATTENDU QUE la firme Deloitte S.E.N.C.R.L a été sélectionnée pour faire suite à cet appel de propositions. Le choix a été entériné par le Conseil d'administration lors de la séance tenue le 26 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit recommande de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales

L'Ordre n'a reçu aucune proposition écrite dans les délais prescrits cette année. Il n'y a donc aucun point à présenter.

Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 16 juin 2022

Les suivis de l'Assemblée générale annuelle de 2022 figurent à l'Annexe II du cahier de travail et sont disponibles sur le site de l'Ordre dans la section « [Assemblée générale](#) ».

Période de questions

La Présidente invitera les membres à poser des questions relativement à la présentation des activités ou sur tout autre sujet touchant les activités de l'Ordre.

Durant cette période, aucune proposition ne peut être présentée.

Le membre qui n'a pu poser sa question peut la transmettre par écrit dans les 5 jours suivant la tenue de l'assemblée générale (aga@qoi.qc.ca). Une réponse sera fournie par la suite.

Clôture de l'Assemblée générale annuelle

La Présidente remerciera les membres de leur présence à cette Assemblée générale.

Une fois l'ordre du jour complété, la Présidente lèvera la séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre.

ANNEXE I

**Budget 2023-2024 et
pro forma 2024-2025**

<u>DIRECTION</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>	<u>COÛT NET</u>
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations;	1 512 530 \$	5 390 872 \$	3 878 342 \$
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	5 772 851 \$	2 692 062 \$	(3 080 789) \$
Assurance de la responsabilité professionnelle		20 170 \$	20 170 \$
Comité de la formation		11 570 \$	11 570 \$
Inspection professionnelle		10 190 121 \$	10 190 121 \$
Formation continue	921 047 \$	2 830 887 \$	1 909 840 \$
Bureau du syndic	75 000 \$	6 111 035 \$	6 036 035 \$
Conciliation et arbitrage des comptes		11 336 \$	11 336 \$
Comité de révision		14 072 \$	14 072 \$
Conseil de discipline		84 244 \$	84 244 \$
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	175 000 \$	1 885 079 \$	1 710 079 \$
Conseil d'administration et assemblée générale annuelle		1 297 674 \$	1 297 674 \$
Communications	963 205 \$	6 406 156 \$	5 442 951 \$
Services aux membres	919 822 \$	1 832 863 \$	913 041 \$
Cotisations & affiliations Ingénieurs Canada et contribution au CIQ		803 679 \$	803 679 \$
Autres revenus et charges	300 000 \$	625 416 \$	325 416 \$
	10 639 455 \$	40 207 234 \$	29 567 779 \$

REVENUS DE COTISATION ANNUELLE (470\$ régulier et 153\$ retraité. Aucune cotisation spéciale)

27 981 163 \$

DÉFICIT BUDGÉTÉ

(1 586 616) \$

Rémunération de la présidente et des administrateurs prévue:

373 947 \$

Présidente: 267 647 \$

Administrateurs: 106 300 \$

BUDGET 2024-2025

	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>	<u>COÛT NET</u>
Budget 2023-2024:	10 639 455 \$	40 207 234 \$	29 567 779 \$
Variation des coûts et des revenus 2024-2025 par rapport à l'année 2023-2024	393 140 \$	1 186 343 \$	793 203 \$
Montant total pro forma 2024-2025	11 032 595 \$	41 393 577 \$	30 360 982 \$
REVENUS DE COTISATION (490\$ régulier et 163\$ retraité. Aucune cotisation spéciale)			31 155 055 \$
SURPLUS BUDGÉTÉ			794 073 \$
Rémunération de la présidente et des administrateurs prévue:		<u>388 905 \$</u>	
	Présidente:	278 353 \$	
	Administrateurs:	110 552 \$	

ANNEXE II

**Suivis sur les résolutions de
l'Assemblée générale annuelle 2022**

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 16 JUIN 2022

PROPOSITION	OBJET*	Commentaires
<p>A-105-9.1 Tenue virtuelle de l'assemblée générale annuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rétablir de manière sérieuse et compétente la tenue d'<i>Assemblées générales annuelles (AGA)</i> au sein de l'<i>Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)</i> afin que celles-ci respectent la nature, les fonctions et les visées de telles rencontre annuelle de tous les membres; • Rétablir et s'assurer que l'utilisation de la technologie, notamment pour la tenue d'<i>Assemblées générales annuelles (AGA)</i> par les modes hybrides (<i>sic</i>) virtuel et présentiel, soit conçue et mise en place de manière <i>sine qua non</i> à ce que l'utilisation de la technologie fasse en sorte d'accroître la participation et de favoriser l'engagement des ingénieurs à la réflexion, au débat et à la prise de décisions au regard de l'ingénierie et de la profession d'ingénieur au Québec afin que nous assumions au mieux, l'Ordre et ses membres, les ingénieurs (<i>sic</i>) notre compétence, notre sens de l'éthique, notre responsabilité et notre engagement social. 	<p>L'objectif principal d'une assemblée générale annuelle d'un ordre professionnel est d'assurer la reddition de comptes du Conseil d'administration envers les membres.</p> <p>Il est toutefois opportun que les membres puissent présenter des propositions sur des enjeux pertinents à l'exercice de la profession d'ingénieur.</p> <p>Le Conseil d'administration doit effectuer un arbitrage entre les impératifs d'efficacité de la conduite d'assemblée générale annuelle et les droits des membres de discuter de sujets qui leur tiennent à cœur. Cela dit, il faut tenir compte que l'objectif principal de l'assemblée générale est d'assurer la reddition de comptes du Conseil d'administration envers les membres et non de servir de forum pour débattre de sujets généraux.</p> <p>Les règles actuelles sont le fruit d'un tel arbitrage. Elles semblent satisfaire la plupart des membres selon les résultats des sondages effectués en 2020, 2021 et 2022.</p> <p>Cela dit, le Conseil d'administration demeure à l'affût de toute solution technologique offerte à un coût raisonnable et de toute initiative susceptible d'améliorer l'expérience des participants à l'assemblée générale.</p>
<p>A-105-9.2 Obligation de la présidence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de tout(e) Président(e) de l'<i>Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)</i> que celui-ci ou celle-ci se consacre exclusivement et entièrement à la fonction de présidence; • Requérir de la personne élue ou nommée à la présidence de l'Ordre de délaissier toutes autres activités, rémunérées, (<i>sic</i>) ou non, en lien direct ou indirect, au domaine de l'ingénierie et de la profession d'ingénieur, et de se consacrer exclusivement et entièrement aux fonctions, rôles et activités reliés à sa fonction de président d'un ordre professionnel, et ce, tel que décrits au sein du <i>Code des professions du Québec (C-26)</i>; 	<p>La présidence de l'Ordre est une fonction à temps plein. Cependant, il n'est pas interdit au titulaire de cette fonction d'avoir d'autres activités, dans la mesure où celles-ci ne nuisent pas à l'exercice de sa fonction. Par exemple, la présidence peut siéger au conseil d'établissement de l'école de son quartier ou au conseil d'administration d'un syndicat de copropriété. Considérant que l'engagement social est l'une valeur de la profession, il serait incohérent d'interdire à la présidence toute forme de participation à des activités de cette nature.</p> <p>Tous les membres du Conseil d'administration, y compris la présidence, sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie. Celles-ci se trouvent dans le <i>Code des professions</i>, dans le <i>Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités</i> ainsi que dans le <i>Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel</i>.</p>

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 16 JUIN 2022

PROPOSITION	OBJET*	Commentaires
	<ul style="list-style-type: none"> Exiger de la personne titulaire de la présidence de l'Ordre que celle-ci dispose de ses intérêts directs et indirects, de toutes sociétés ou organisations reliées, directement ou indirectement, au génie et à l'ingénierie, de manière à ce qu'aucun doute ne puisse être soulevé ou subsister quant à l'absence de conflits d'intérêts qu'ils soient réels, apparents ou potentiels. 	<p>Parmi ces règles se trouvent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'interdiction d'être ou d'avoir été dans les 6 derniers mois dirigeant ou administrateur d'une personne morale ou d'une association ayant pour objet promotion des droits ou la défense des intérêts des ingénieurs, des professionnels en général ou des entreprises offrant des services d'ingénierie ; l'obligation de divulguer ses intérêts sur une base annuelle ; l'interdiction d'assister et de participer au débat et au vote lors d'un conflit d'intérêts ; l'obligation d'éviter toute situation de conflit d'intérêts ; l'interdiction de se placer dans une situation ou de livrer à une activité qui serait un motif récurrent de conflit d'intérêts ; <p>Les normes adoptées par l'Ordre sont parmi les plus sévères du Conseil d'administration et une contravention à l'une d'elles peut mener à des sanctions, notamment l'expulsion du Conseil d'administration.</p> <p>Considérant que la majorité des membres du Conseil d'administration, dont le président, doivent être des ingénieures ou des ingénieurs, il est normal et attendu que ceux-ci aient certains liens avec des organisations ou des sociétés qui ont-elles même des liens avec le domaine de l'ingénierie. Autrement, seules personnes retraitées ou sans emploi pourraient siéger au Conseil d'administration. Par exemple, l'ingénieur qui exerce au sein d'une société par actions qu'il contrôle entièrement serait obligé de vendre ses actions pour siéger au Conseil d'administration. Finalement, une interdiction d'avoir de tels liens ferait en sorte que l'Ordre ne pourrait être représenté au sein d'Ingénieurs Canada.</p> <p>Le seul fait d'avoir de tels liens ne constitue pas nécessairement un conflit d'intérêts.</p> <p>Par conséquent, donner suite à cette proposition ne servirait pas l'intérêt du public ni celui de la profession.</p>